



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**  
30/01/2024

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 12

**OBJET : Demande de  
rétrocession de voirie,  
réseaux et espaces verts  
dans le cadre du permis  
d'aménager  
09148221100001 et M1  
du lotissement, parcelles,  
B233, B235, B340, B341  
ZD24 , ZD134  
N° 07/2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 5 février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis en séance publique dans la salle Jacques REGNIER sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELAÎTRE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

JM DELAÎTRE, S. BOYER, M. KHIR, C. DROUET, JF. SORNEIN, A. DOUIN, C. BOURON, S. PINTO, A. DEZWAERTE, M. COUTURIER, P. DARAGON, B. GASCARD

**ÉTAIT ABSENT**

P. BORNAND, C. THIROUIN

Monsieur BOYER a été désigné secrétaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le permis d'aménager 09148221100001 accordé en date du 07/10/2021 et le permis d'aménager 09148221100001M01 accordé le 25/08/2023 et dans l'intérêt général, la commune signera une convention de rétrocession des espaces publics intégrant la voirie, les réseaux divers et les espaces verts avec l'aménageur en lieu et place de la création d'une association syndicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire sur la rétrocession d'emprises (voies, réseaux et espaces verts) dans le cadre du permis d'aménager 09148221100001 et son modificatif M01

DIT qu'un projet de convention de rétrocession entre les deux parties doit être rédigé afin de définir les conditions dans lesquelles sera réalisée ladite convention.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Mairie de Pecqueuse  
Le Maire  
Jean-Marc DELAÎTRE